



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 104 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012191-0002 - ARRETE ACCORDANT DELEGATION DE LA SIGNATURE PREFECTORALE AU PREFET SECRETAIRE GENERAL POUR L ADMINISTRATION DE LA POLICE DE PARIS, SECRETAIRE GENERAL POUR L ADMINISTRATION DE LA PREFECTURE DE POLICE	1
Arrêté N °2012191-0004 - ARRETE ACCORDANT DELEGATION DE LA SIGNATURE PREFECTORALE AU SEIN DE LA DFCPP	6
Arrêté N °2012191-0005 - ARRETE 2012-00620 DU 09/07/2012 MODIFIANT L ARRETE 2012-00479 DU 08/06/2012 ACCORDANT DELEGATION DE LA SIGNATURE PREFECTORALE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE	10



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012191-0002

**signé par Préfet de police
le 09 Juillet 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

ARRETE ACCORDANT DELEGATION DE
LA SIGNATURE PREFECTORALE AU
PREFET SECRETAIRE GENERAL POUR L
ADMINISTRATION DE LA POLICE DE
PARIS, SECRETAIRE GENERAL POUR L
ADMINISTRATION DE LA PREFECTURE
DE POLICE

Arrêté n° 2012-00613

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale, notamment son article 10-1 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR: IOCA0927871A du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté NOR: IOCA0927873A du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée à M. le Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières visées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 juillet 2012 par lequel M. Éric MORVAN, administrateur civil hors classe détaché en qualité de directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Éric MORVAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration de la police de Paris et des délégations accordées au préfet de police en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs, techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur.

Article 2

Délégation est donnée à M. Éric MORVAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, en particulier :

- les opérations de recrutement et de formation des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;
- la désignation des personnels représentant l'administration dans les instances compétentes en matière de gestion de personnel ou de moyens ;
- les opérations comptables, budgétaires et financières nécessaires à la préparation et à l'exécution du budget spécial ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels ;
- les décisions en matière d'actions sociales.

Article 3

Délégation est donnée à M. Éric MORVAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'État et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MORVAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors-classe, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1er groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels État ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1er groupe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Danielle BALU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, et fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le - 9 JUIL. 2012



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012191-0004

**signé par Préfet de police
le 09 Juillet 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

ARRETE ACCORDANT DELEGATION DE
LA SIGNATURE PREFECTORALE AU
SEIN DE LA DFCPP

arrêté n° 2012-00614
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 juillet 2012 par lequel M. Éric MORVAN, administrateur civil hors classe détaché en qualité de directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 par lequel M. Sébastien DAZIANO, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur des affaires financières à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sébastien DAZIANO, sous-directeur des affaires financières, chargé de l'intérim des fonctions de directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DAZIANO, M. Jean-François SALIBA, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial et M. Albin HEUMAN, administrateur civil, chef du bureau du budget de l'Etat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François SALIBA et de M. Albin HEUMAN, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

placés sous l'autorité de M. Albin HEUMAN :

- M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Rufin ATTINGLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

placées sous l'autorité de M. Jean-François SALIBA :

- Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Edith SOUCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Sandra MICHAUX, secrétaire administrative, à Mme Céline ROUQUO, secrétaire administrative, à Mme Kethik PHEANG, adjointe administrative, placées sous l'autorité de M. Albin HEUMAN, affectées au centre de services partagés « CHORUS », à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DAZIANO, M. Éric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité de M. Sébastien DAZIANO, est habilité à signer tous actes, dans la limite de ses attributions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, adjointe au chef du bureau de la commande publique, et Mme Maïté CHARBONNIER, agent contractuel, chargée de mission, directement placées sous l'autorité de M. Éric SARAMITO.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DAZIANO, Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la mission achat, directement placée sous l'autorité M. Sébastien DAZIANO, est habilité à signer tous actes, dans la limite de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIEDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry LE CRAS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Nathalie RIEDEL.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris et fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 9 JUIL. 2012


Bernard BOUCAULT

2012-00614

3/3



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012191-0005

**signé par Directeur de Cabinet
le 09 Juillet 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

ARRETE 2012-00620 DU 09/07/2012
MODIFIANT L ARRETE 2012-00479 DU
08/06/2012 ACCORDANT DELEGATION
DE LA SIGNATURE PREFECTORALE AU
SEIN DE LA DIRECTION DE LA
SECURITE DE PROXIMITE DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2012-00620

modifiant l'arrêté n°2012-00479 du 8 juin 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2012-00479 du 8 juin 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1011 / DRCPN / ARH / CR du 13 décembre 2011 par lequel M. Damien VALLOT, commissaire de police, est nommé commissaire central du 7^{ème} arrondissement à Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

À l'article 3 de l'arrêté du 8 juin 2012 susvisé, après les mots « M. Richard THERY, commissaire central du 6^{ème} arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Sylvain CHARPENTIER » sont insérés les mots « M. Damien VALLOT, commissaire central du 7^{ème} arrondissement ».

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 9 JUIL. 2012

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

